

feraient bien aussi d'inscrire, comme un ouvrage qui devra rester en permanence sur leur liste de livres de prix, le Code catholique de M. l'abbé Gosselin. C'est le commentaire du seul catéchisme autorisé dans les provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa. Ceux qui sont chargés d'instruire la jeunesse, les parents et les maîtres, y trouveront, à la suite de chacune des questions posées dans le catéchisme, des développements et des considérations tout à fait propres à les aider dans leurs explications. Aux enfants qui se préparent à faire la première communion et aux curés qui les dirigent dans cet acte si important, le Code catholique sera un guide fidèle et commode, où la sûreté de l'érudition et de la doctrine le disputent à la clarté et à la netteté du langage.

Le « permis d'imprimer » de Monseigneur l'archevêque de Cyrène recommande ce livre à l'attention de toutes les personnes soucieuses de s'instruire de leurs devoirs ou de conserver la connaissance des vérités de notre sainte religion.

EXTRAIT D'UN

CALENDRIER PERPETUEL D'INDULGENCES PLENIÈRES

I.—Indulgences indépendantes des fêtes.

30 INDULGENCES QUI PEUVENT ÊTRE GAGNÉES CHAQUE MOIS.

(Suite¹).

Deuxième dimanche de chaque mois.

CONFRÈRES DU SCAPULAIRE DE N.-D. DU MONT-CARMEL ; *confess.*, *commun.*, *prière*, assistance à la procession de la confrérie (1) ; $\frac{1}{4}$.

Troisième dimanche de chaque mois.

Voir le No 15 de la *Semaine Religieuse*, page 256.

(A suivre).

(1) Les confrères qui, ayant communié, ne pourront commodément prendre part à cette procession gagneront l'indulgence en faisant le même jour une visite à la chapelle de la confrérie.